

NO NATURE FUTURE

MANIFESTE POUR LA NATURE
COMME SOLUTION CLIMATIQUE



Une initiative de :



natagora



MANIFESTE POUR LA NATURE COMME SOLUTION CLIMATIQUE

Nous vivons aujourd'hui une situation inédite. Fragmenté, bétonné, mis à nu, et donc fragilisé, notre territoire est confronté à un dérèglement climatique qui s'accroît, responsable d'épisodes de pluie et de canicule de plus en plus intenses. Les inondations de cet été ont fait, en Wallonie, quarante et une victimes et quinze mille personnes déplacées en raison d'habitations devenues insalubres. Nous appelons le Gouvernement wallon à agir en mettant en place des politiques de restauration des fonctions régulatrices de la nature pour faire face aux catastrophes à venir.

La nécessité d'accroître nos efforts de réduction de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement global ne se discute plus. Mais il est aussi fondamental de rendre à la nature et aux sols leurs fonctions régulatrices, pour nous aider à nous adapter aux événements climatiques appelés à se succéder. La nature offre des solutions permettant de réduire l'impact des inondations comme des sécheresses grâce à une absorption et un stockage naturels de l'eau. Protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels assurera une réponse efficace et adaptative aux défis climatiques, tout en assurant une sécurité alimentaire, en créant des emplois et en nous protégeant contre les catastrophes naturelles. Les bénéfices profiteront simultanément au bien-être humain et à la biodiversité ^[1].

[1] Mises en place dans le respect des guidelines établies par l'IUCN, ces solutions peuvent déployer tout leur potentiel en permettant des co-bénéfices tels que l'extraction et la séquestration de carbone de l'atmosphère, la conservation de la biodiversité et même l'opportunité de créer des emplois locaux pour la mise en place et l'entretien de ces solutions.



STOP BÉTON: AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR LE RENDRE RÉSILIENT

En Belgique, les Régions ont le devoir légal d'aménager le territoire afin d'assurer notamment la qualité de vie des habitants et l'attractivité économique. Mais elles ont aussi le devoir moral de l'aménager dans une vision à très long terme et pour le bien de tous. Le défi principal, aujourd'hui, est de l'adapter aux effets des intempéries et des épisodes d'extrême chaleur qui vont se multiplier. La destruction des éléments naturels et l'imperméabilisation des sols accentuent notre vulnérabilité face aux inondations et aux périodes de canicule.

Or, chaque jour, de nouvelles constructions apparaissent sur les terrains agricoles et naturels : routes, zonings commerciaux, élevages industriels, quartiers d'habitations, bassins d'orage... L'étalement urbain s'accroît. Au cœur des villes, la moindre parcelle non urbanisée, le moindre coin de verdure est convoité, pour construire toujours plus. Conséquence : les sols s'imperméabilisent et perdent leurs fonctions régulatrices, la bétonisation participe au réchauffement et la biodiversité s'écroule.

Active sur la question, l'Europe a élaboré une stratégie en faveur de la protection des sols - « No Net Landtake by 2050 » : fin de l'accroissement de la surface artificialisée en 2050. Sa mise en œuvre concrète est fondamentale. En début de législature, le Gouvernement wallon s'est engagé à mettre fin à la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici

2025, pour arriver à 0 km²/an en 2050. Mais, concrètement, qu'attend-il ? Bétonner la Wallonie n'est pas une fatalité ! L'artificialisation ralentit en Wallonie, mais pas suffisamment pour conduire à son arrêt spontané d'ici à 2050. Chaque nouvelle urbanisation amplifie l'intensité du ruissellement et nous prive des services rendus par des sols naturels.

Concentrant une grande partie de la population, les centres urbains sont un levier d'action incontournable pour rencontrer les objectifs d'adaptation aux dérèglements climatiques. Leur densification permet d'éviter l'étalement urbain et la bétonisation. Mais pour jouer ce rôle, ils doivent être accueillants et offrir aux citoyens des îlots de nature préservée. La présence de la nature dans les parcs et les espaces publics ou privés permet également de lutter efficacement contre les hautes températures et l'excès de ruissellement. Tout projet de rénovation et d'aménagement urbain doit veiller à permettre l'infiltration et la rétention des eaux de pluie, à préserver les sols naturels non remaniés et à favoriser l'accueil de la biodiversité.

NOUS DEMANDONS DONC AU GOUVERNEMENT, ENDÉANS CETTE LÉGISLATURE 2019-2024, DE :

Amorcer la révision des plans de secteur pour réduire les surfaces à bâtir et réorganiser leur répartition dans des zones où l'urbanisation est souhaitable. Il s'agit de trouver un meilleur équilibre entre le droit de la collectivité à disposer d'un territoire capable de faire face aux événements climatiques extrêmes et le droit de propriété privé de bâtir sur des terrains ayant été classés constructibles il y a parfois plus de 50 ans, alors que l'on ne parlait pas encore de dérèglement climatique.

Définir, au niveau régional, les balises contraignantes sur base desquelles les permis d'urbanisme, d'urbanisation et permis unique pourront être délivrés. Neuf permis sur dix sont délivrés par les communes et, pour la majorité d'entre eux, sans avis de la Région ni vision stratégique du développement du territoire. Il sera dès lors impossible d'atteindre les objectifs de fin d'artificialisation sans un cadre sur lequel les communes pourront s'appuyer pour instruire les permis. Il importe que la Région puisse, par ces balises contraignantes, coordonner l'action des différentes autorités publiques tout en respectant leurs compétences propres.

Modifier le Code du développement territorial (CoDT) pour revoir les critères d'exonérations de permis ^[2], privilégier systématiquement l'infiltration des eaux dans le sol ^[3], étendre l'obligation de demander l'avis de l'organisme d'assainissement à tous les permis (urbanisme, urbanisation et constructions groupées), rendre contraignants les avis de la cellule GISER (Gestion Intégrée Sol – Érosion – Ruissellement) et du gestionnaire des cours d'eau de façon **à limiter, voire interdire, la construction et l'imperméabilisation des sols en zone inondable, à la source des cours d'eau, en zone humide et en zone d'épanchement des cours d'eau.**

[2] Code du développement territorial Art. R.IV.1-1 – points T, W, X

[3] Veiller au respect des Articles R.277 et R.279 du Code de l'eau



RENATURER L'AGRICULTURE: LA NATURE AU SERVICE DE SYSTÈMES AGRICOLES RÉSILIENTS

Vagues de chaleur, sécheresses, grêle, inondations... Les années de calamité agricole s'enchaînent et ne se ressemblent pas. La course à l'agrandissement des fermes, la simplification des paysages, la spécialisation dans les cultures les plus rentables, le raccourcissement des rotations, le choix de races hyper productives, mais de moins en moins rustiques, sont autant de tendances qui ont gravement porté atteinte à la résilience des exploitations aux aléas météorologiques comme économiques. Au nord du Sillon Sambre et Meuse, les terres sableuses et limoneuses sont particulièrement vulnérables à l'érosion, mais des cultures comme la pomme de terre, exposant le sol aux intempéries, continuent à gagner du terrain. Les sols mis à nu perdent leur capacité à retenir l'eau. Les coulées de boue deviennent banales (plus de la moitié des communes wallonnes ont été impactées par des inondations par ruissellement et/ou coulées de boue ce mois de juillet !). Les prairies disparaissent à grande vitesse alors qu'elles ont un rôle clé à jouer en matière de services écosystémiques.

Il est temps d'agir ! L'adaptation au changement climatique est l'un des enjeux agricoles clés de la décennie. Les solutions consistent en une combinaison de mesures visant à remettre la nature au cœur des systèmes agricoles. Un maillage écologique fin au sein de parcelles de taille réduite doit retrouver son rôle de barrière efficace contre le ruissellement, l'érosion et la dérive des pesticides. Haies, arbres, mares, bandes

enherbées et fleuries, jachères et prairies peu ou pas exploitées sont également des refuges pour la faune et la flore, nécessaires à la lutte naturelle contre les ravageurs des cultures.

Aucune surface n'est plus efficace que la prairie pour absorber l'eau. Et les prairies wallonnes constituent les deuxièmes stocks de carbone wallons en importance après les forêts. Il nous revient donc de les préserver efficacement, à défaut de quoi des quantités colossales de gaz à effet de serre seront rejetées dans l'atmosphère. Réduire la densité de bétail améliorera son approvisionnement (autonomie fourragère des fermes), en réduisant les pressions qu'il exerce sur l'environnement. La densité de bétail sur les prairies wallonnes est le double de la moyenne européenne. C'est aussi le levier le plus significatif pour réduire les émissions records de gaz à effet de serre du secteur agricole wallon (6,5kg eqCO₂/ha contre 2 en moyenne européenne).

La nécessaire transition vers des grandes cultures durables et résilientes aux aléas climatiques ne peut se faire que par un regain d'autonomie vis-à-vis des intrants chimiques (engrais et pesticides), notamment via l'agriculture biologique, ainsi que par la restauration de la biodiversité agricole, l'allongement des rotations de culture et des pratiques favorables à la conservation de la fertilité des sols.

NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT WALLON, DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE PAC WALLON 2023-2027, DE :

Développer 10 % de maillage écologique en terres de cultures et 15 % en prairies, par une combinaison de conditionnalité et de paiements environnementaux. En grandes cultures, au moins 10 % d'éléments de paysage (haies, bandes enherbées, mares...) sont nécessaires. En prairies, 15 % sont nécessaires, en incluant les prairies très riches en biodiversité.

Conditionner les subsides agricoles à l'interdiction de labourer et drainer les prairies sensibles d'un point de vue environnemental. En Wallonie, environ un tiers des prairies permanentes présentent un enjeu environnemental majeur et ne sont pas dans le réseau Natura 2000 : 23 000 ha, humides, jouent un rôle clé dans la résilience climatique, 64 000 ha sont extrêmement sensibles à l'érosion, et enfin 25 000 ha abritent des habitats et espèces d'intérêt communautaire menacés.

Soutenir les éleveurs et polyculteurs-éleveurs dans une transition vers un élevage plus extensif par le remplacement progressif d'au moins la moitié de l'aide aux vaches viandeuses par une prime à l'herbe, en conditionnant ces aides à une intensité de deux têtes de gros bovins par hectare au maximum. Ceci permettra aussi au secteur de contribuer à terme à la neutralité carbone de l'agriculture.

Soutenir les cultivateurs et polyculteurs-éleveurs dans une transition vers des pratiques plus extensives, en particulier par des paiements environnementaux suffisamment incitatifs pour atteindre 30 % d'agriculture biologique en 2030, par un soutien aux cultures favorables à l'environnement et un soutien à une couverture des sols toute l'année qui soit diversifiée et nourrissante pour la biodiversité et les sols.



RESTAURER FORÊTS ET ZONES HUMIDES : RENDRE À LA NATURE SES FONCTIONS RÉGULATRICES

Restaurer les fonctionnalités hydrologiques des zones humides et des forêts permet non seulement de rendre à la nature sa capacité d'absorption d'eau pour mieux nous protéger des inondations et des sécheresses, mais aussi de séquestrer le carbone et de préserver la biodiversité.

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire (tourbières, marais intérieur, bordures de lac, prairies et forêts humides, mares, etc.). Outre leurs fonctions écologiques et épuratrices, elles ont des fonctions hydrologiques remarquables. Véritables éponges à l'échelle du bassin versant, elles régulent naturellement les crues, dissipent les forces érosives et soutiennent les cours d'eau et les nappes lors des sécheresses. Si l'on ajoute à cela leur remarquable capacité de stockage de carbone, particulièrement celle des sols tourbeux, elles sont indéniablement des alliées indispensables afin de nous adapter au dérèglement climatique. Pourtant, la majorité des zones humides ont été détruites en Wallonie. On estime en effet que 80% des 180.000 ha de zones humides connus (sols (para-)tourbeux, (très) humides et alluviaux) ont perdu leurs fonctions hydrologiques ^[4].

Les forêts diversifiées gérées sans coupes à blanc sont gage d'un écosystème forestier plus résilient et possèdent des fonctions hydrologiques et de stockage de carbone remarquables. Pourtant, la forêt wal-

lonne, qui était exclusivement composée d'essences feuillues avant la révolution industrielle, a subi de profonds changements. Parmi les plus importants, la plantation de 248.000 ha de résineux, occupant aujourd'hui environ 43% de la surface forestière, dont des épicéas s'étalant sur 25,6% de cette surface, principalement en Ardenne. Pour ce faire, d'énormes surfaces de sols marginaux humides ont été drainées afin de permettre leur croissance, réduisant ainsi la capacité de stockage en eau des sols. De plus, sous les épicéas, le manque de lumière ne permet pas une croissance optimale des strates arbustives et herbacées, ce qui réduit encore cette capacité de stockage. Si l'on ajoute à cela la compaction ^[5] des sols forestiers due à l'utilisation d'engins lourds, il est facile de conclure que les pratiques forestières modernes, principalement l'enrêsinement, ont grandement affaibli la capacité de stockage en eau des sols. Cela résulte en une vulnérabilité accrue du territoire face aux événements climatiques extrêmes au profit du rendement. Pourtant, les épicéas supportent très mal ces événements, leur faible capacité de rétention d'eau les rend en effet très vulnérables aux sécheresses, ce qui se traduit notamment par des proliférations épidémiques d'ips typographes. Leur rendement est donc appelé à diminuer progressivement de manière naturelle.

[4] Les principales atteintes aux zones humides peuvent être classées selon deux catégories : (1) atteintes in situ : drainage, surcurage, captage d'eau potable ou destinée à l'irrigation (2) atteintes ex situ : recalibrage, curage, endiguement, remembrement des cours d'eau.

[5] La compaction des sols forestiers participe directement à la réduction de la capacité d'absorption d'eau, mais aussi indirectement en entraînant un taux de mortalité plus élevé et une croissance réduite de la végétation au sol.

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT WALLON DE :

Restaurer d'ici à 2030 30 % des zones humides (sols (para-)tourbeux, (très) humides et alluviaux) se trouvant dans un état de conservation défavorable. Pour ce faire, chaque bassin versant sera évalué dans le but de mettre en place un réseau cohérent de zones humides. Une fois établi, ce réseau sera soumis à un programme de mise sous protection/gestion/restauration des sites fonctionnels ^[6], des espaces de fonctionnalité ^[7] et des cours d'eau ^[8], ce qui permettra, par la même occasion, d'y protéger et d'y restaurer la biodiversité. Ce programme traitera en priorité les têtes de bassin ^[9], comprendra notamment le comblement des drains existant en milieu agricole ou forestier, sera adéquatement financé et présentera des objectifs et échéances précis.

Étendre d'ici à 2030 le Réseau Natura 2000 à 30 % de la surface du territoire wallon (13% actuellement) et les réserves naturelles à 10 % (actuellement 1%), en y incluant notamment les zones humides et les habitats et habitats d'espèce hors des sites Natura 2000 actuels, afin de respecter les engagements pris par la Belgique ainsi que de se conformer à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

Réviser d'ici à 2024 le code forestier afin d'accélérer la transition vers des forêts plus naturelles et biodiversifiées, contribuant ainsi à notre résilience face au dérèglement climatique. Cela comprend l'abandon du ratio artificiel entre feuillus et résineux au travers de la promotion d'une sylviculture favorisant une forêt diversifiée en espèces et en âges ^[10], et le maintien des caractéristiques naturelles des sols forestiers ^[11].

[6] Ensemble de zones humides dépendant d'un même espace de fonctionnalité.

[7] Espace ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels avec le site fonctionnel. Cet espace est considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau peut être dommageable pour le site fonctionnel.

[8] En ce compris la restauration des lits majeurs et la reméandration

[9] Espaces à l'amont des grands cours d'eau où une part importante des enjeux de qualité et de quantité d'eau se jouent. Les têtes de bassins versant sont les bassins versant des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Pour délimiter la superficie des têtes de bassin, il suffit de déterminer l'ensemble des surfaces drainées par les cours d'eau de rangs 1 et 2.

[10] Notamment l'intensification du soutien au secteur forestier de manière à atteindre : l'interdiction des plantations monospécifiques et/ou hors station d'ici 2025 afin de tendre vers un modèle forestier à couvert continu de type futaie jardinée, la valorisation de la régénération naturelle, le maintien d'une densité naturelle en gibier, la création/restauration de lisières externes et intra-forestières, de milieux ouverts et de zones humides forestières.

[11] Notamment l'intensification du soutien au secteur forestier de manière à atteindre : l'interdiction stricte du drainage en zone forestière, l'obligation des cloisonnements d'exploitation et l'utilisation de systèmes d'exploitation adaptés, l'interdiction de l'amendement sauf en cas de restauration des fonctions du sol, et la réduction progressive de la taille des mises à blanc afin d'atteindre leur interdiction en 2030.

**NOUS, CITOYENS ET REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
SIGNATAIRES DE CE MANIFESTE, DEMANDONS
AU GOUVERNEMENT DE WALLONIE
DE METTRE URGEMMENT EN PLACE LES MESURES SUIVANTES
AFIN DE BÉNÉFICIER D' UN TERRITOIRE RÉSILIENT
AUX IMPACTS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE.**

1. Amorcer la révision des plans de secteur pour réduire les surfaces à bâtir et réorganiser leur répartition dans des zones où l'urbanisation est souhaitable.
2. Définir, au niveau régional, les balises contraignantes visant la fin de l'artificialisation du sol, sur base desquelles les permis d'urbanisme, d'urbanisation et permis unique pourront être délivrés.
3. Modifier le Code du développement territorial (CoDT) pour limiter, voire interdire, la construction et l'imperméabilisation des sols en zone inondable, à la source des cours d'eau, en zone humide et en zone d'épanchement des cours d'eau.
4. Développer 10 % de maillage écologique en terres de cultures et 15 % en prairies permanentes.
5. Conditionner les subsides agricoles à l'interdiction de labourer et drainer les prairies sensibles d'un point de vue environnemental.
6. Soutenir les éleveurs dans une transition vers un élevage plus extensif par le remplacement progressif d'au moins la moitié de l'aide aux vaches viandeuses par une prime à l'herbe.
7. Soutenir les cultivateurs dans une transition vers des pratiques plus extensives, y compris par des paiements suffisamment incitatifs pour atteindre 30 % de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2030.
8. Restaurer d'ici à 2030, 30 % des zones humides (sols (para-)tourbeux, (très) humides et alluviaux) qui sont actuellement dans un état de conservation défavorable.
9. Étendre d'ici à 2030 le Réseau Natura 2000 à 30 % de la surface du territoire wallon (13% actuellement) et les réserves naturelles à 10 % (actuellement 1 %), en y incluant notamment les zones humides et les habitats et habitats d'espèce qui se trouvent hors des sites Natura 2000.
10. Réviser d'ici à 2024 le code forestier afin d'accélérer la transition vers des forêts plus naturelles et biodiversifiées, contribuant ainsi à notre résilience face au dérèglement climatique.

NO NATURE
FUTURE

MANIFESTE POUR LA NATURE
COMME SOLUTION CLIMATIQUE

Une initiative de :

